

**Séminaire du 02 Mai 2019 sur le Bureau  
d'Information sur le Crédit  
B.I.C.**

**SYNTHESE DES DIFFICULTES  
RENCONTREES PAR LES ASSUJETTIS  
AU SEIN DE L'UMOA**

Crédit InfoVolo  
1<sup>er</sup> BIC/ UMOA

Comment fonctionnons-nous ?

**CONSENTEMENT** à  
recueillir auprès de  
la clientèle

**ENVOI DES  
DONNEES**

CLIENTS

ASSUJETTIS

PASSERELLE  
BCEAO

CIV

**RAPPORT DE CREDIT** à consulter à  
chaque demande du client

## **PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES APBEF - UMOA POUR LE SEMINAIRE DU 02 MAI 2019 A DAKAR**

**Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Crédit Info Volo (CIV) dans l'accompagnement des assujettis dans l'implémentation du BIC au sein de l'UEMOA, des difficultés persistent encore à ce jour.**

**Toutefois, il importe de noter que la prise en charge du BIC a été insérée dans les procédures des institutions de crédit de l'UMOA. Lesdites procédures ont été mises à jour pour cela, tandis qu'un suivi permanent a été institué et dévolu aux services de contrôle.**

**Les difficultés sont essentiellement d'ordre technique, notamment :**

# PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES APBEF - UMOA POUR LE SEMINAIRE DU 02 MAI 2019 A DAKAR (suite)

## 1 - Chargement des fichiers

Certains assujettis éprouvent des difficultés pour charger leurs fichiers sur la plateforme de la BCEAO. Il subsiste encore des problèmes techniques à régler pour que la plateforme de la BCEAO accepte tous les fichiers. Il s'agit d'un problème lié à l'Exploitation des plateformes. Les préoccupations sont relatives aux points ci-après :

- ❑ Manque de fluidité et difficultés de synchronisation entre les plateformes de la BCEAO et du CIV. Il faut plusieurs tentatives de dépôts des lots de données sur la plateforme CIV avant qu'elles ne soient prises en compte, contrairement à celle de la BCEAO qui les absorbe au fur et à mesure ;
- ❑ Nécessité de formation des informaticiens pour réduire les rapports d'erreurs liées à la qualité des données.

## Les difficultés des assujettis

- ❑ Nécessité de mettre en place des mesures afin d'améliorer la disponibilité des services de la BCEAO pour la communication des paramètres de connexion nécessaires à la rentrée en production.

### Rappel :

- ❖ *Toutes les données envoyées à la BCEAO doivent faire l'objet de consentement préalable du client.*
  - ❖ *Les données doivent être mises à jour **une fois par mois**. **Plage d'envoi** des données du mois M est fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois M+1.*
  - ❖ *Les données sont **transmises par lot** (1 ZIP = 1 XML = N contrats).*
  - ❖ *Le lot du mois M contient tous les contrats actifs au dernier jour de ce mois ainsi que les contrats clôturés dans le même mois. Tous les **contrats actifs** doivent être transmis **chaque mois**.*
  - ❖ *Toutes informations relatives à un contrat doivent être transmises à chaque fois, **même si rien n'a changé**. Les **contrats clôturés** doivent être transmis une seule fois pour **le mois de sa clôture**.*
  - ❖ *Les **contrats non transmis** ont un impact sur le rapport de solvabilité du client). Source BIC.*
- ❑ Mauvaise qualité et/ou absence de connexion entraînent des difficultés dans la consultation du rapport de solvabilité : de plus en plus, les assujettis ont un réseau très étendu tandis que la couverture réseau du territoire n'est pas fournie à tous les endroits du pays.

## 2 - Champ couvert par les déclarations

Les informations fournies pour les consultations du BIC au stade actuel couvrent un champ très limité : **seuls les crédits amortissables sont renseignés**. Les autres types de concours notamment, les découverts ainsi que les engagements par signature sont occultés. Il en est de même pour les impayés qui ne sont pas retracés, autant d'informations nécessaires pour cerner le profil du client.

Les assujettis éprouvent des difficultés à les déclarer .

## 3 - Délai de renvoi des données par la plateforme

Le Rapport d'envoi de données n'est pas toujours disponible dans les délais raisonnables : En effet, suite aux envois des données par les assujettis, le rapport d'envoi est très souvent trop attendu pour procéder aux corrections nécessaires sur les rejets enregistrés, du fait des anomalies sur certaines données. Il se passe plusieurs heures souvent très tardivement la nuit.

## Les difficultés des assujettis (suite)

### 4- Gestion des utilisateurs

Les assujettis éprouvent d'énormes contraintes pour les réinitialisations qui sont fréquentes compte tenu de la vitesse de rotation du personnel des assujettis. Les contraintes de sécurité liées à la gestion des mots de passe sont assez complexes et difficiles à maîtriser pour un utilisateur courant. En effet, tout changement de poste au niveau du front office peut provoquer des changements d'utilisateurs (agent chargé de consulter le RC) et par conséquent engendre des suppressions et initialisations d'utilisateurs. Les utilisateurs ont l'obligation de contacter CIV pour chaque réinitialisation de leur compte. Les assujettis souhaiteraient pouvoir le faire eux-mêmes au niveau de leurs DSI tout en prenant des dispositions sécuritaires idoines.

## 5- Système de facturation

- S'agissant de la consultation, la loi fait obligation aux assujettis de consulter un Rapport de Crédit pour chaque type de crédit, même lorsque le client sollicite plusieurs types de crédits dans la même demande. Par exemple, pour un client qui sollicite le même jour, un prêt, un découvert et une avance sur marché, la BCEAO exige des assujettis la consultation du RC dudit client pour chaque type de crédit demandé. Il ressort que le nombre de crédit mis en place soit supérieur au nombre de rapports consultés.

Le corollaire de ces multiples consultations est le renchérissement du coût des consultations de rapports de crédit.



### 5- Système de facturation (suite)

- Aussi, le nombre de rapports de crédit vides est à ce jour très élevé ; il tourne autour de 30%, ce qui n'est pas de nature à donner une image fidèle des antécédents de crédits des emprunteurs.
- Enfin, les directeurs d'agences à travers le réseau, procèdent souvent à des dérogations pour autoriser le paiement avec des dépassements souvent dérisoires en faveur de la clientèle. La plupart de ces bénéficiaires jouissent des autorisations de découverts permanents pour la mise en place desquelles un rapport de crédit avait été consulté. Compte tenu de tout cela, les assujettis souhaiteraient l'exemption des dérogations insignifiantes de consultation de RC.
- En somme, les assujettis souhaiteraient que le système de facturation soit réaménagé afin d'obtenir une facturation unique par client et par mois.

## Tarification

## Grille tarifaire homologuée par la BCEAO

- Le modèle de tarification pour les établissements assujettis et les Institutions de microfinance est basé sur une redevance annuelle par établissement et un tarif dégressif du rapport de crédit appliqué à l'établissement en fonction du nombre total de consultations réalisées par chaque assujetti sur l'année.

Tarif des services d'information fournis aux établissements assujettis			
Produit de Base	Tarif HT (en F CFA)		
	BEF	SFD art.44	Autres SFD
Frais de redevance annuelle	3,800,000	1,800,000	900,000
Rapport de crédit BIC CIV	1,650	600	500
Rapport de crédit BIC CIV sans données de crédit	300	300	200

Grille tarifaire pour les consommateurs (clients des abonnés au BIC)	
Produit de base	Tarif HT (en F CFA)
Premier rapport de crédit personnel demandé par le client	Gratuit une fois par an
Rapport de crédit supplémentaire personnel demandé par le client	3,000

Dégressivité des tarifs du rapport de crédit			
Nombre de rapports de crédit par an	Tarif unitaire HT (en F CFA)		
	BEF	SFD art.44	Autres SFD
<10.001	1,650		500
Entre 10.001 et 30.000	1,250		350
<20.001		600	
Entre 20.001 et 50.000		450	
Entre 30.001 et 70.000	1,000		250
Entre 50.001 et 90.000		350	
Entre 70.001 et 100.000	800		200
Entre 90.001 et 150.000		300	
>100.000	600		100
>150.000		200	

# RECOMMANDATIONS FORMULEES

## Les recommandations formulées

- Amélioration de la connexion avec la plateforme du BIC et diligence dans la transmission des rapports d'envoi des données pour une meilleure prise en charge des corrections ;
- Les assujettis demandent à la BCEAO de leur donner l'autorisation d'utiliser le même rapport pour des crédits à octroyer à la même période (jusqu'à 15 jours voire 1 mois) : il s'agit de voir la possibilité d'une facturation unique par client et par mois ;
- Au delà, les assujettis réitèrent leur demande pour l'organisation par la BCEAO d'une campagne publicitaire dans les 08 pays de l'UMAO pour la sensibilisation de la population ;
- Organisation de missions de diagnostic par CIV dans le cadre de l'accompagnement des assujettis et faire des recommandations personnalisées à l'institution visitée ;
- Les assujettis réitèrent aussi leur demande auprès du CIV pour l'adoption d'un logiciel de consultation automatique (qui permet en un clic de consulter le RC pour tout engagement identifié);
- Mise à disposition de la biométrie pour l'archivage des formulaires consentements et des rapports de crédit ;

## Les recommandations formulées

- Assistance du CIV pour aider certains informaticiens au chargement exhaustif des fichiers sur la plateforme de la BCEAO,
- Meilleure implication des Etats, notamment :
  - ❑ Adoption de la modification de l'article 53 de la loi uniforme sur l'exemption du consentement comme en RCI (27/01/2016), NIGER (08/05/2017), SENEGAL (30/03/2018), NIGER (08/05/5018) et bientôt le Mali (projet présenté en conseil de Ministres du 18 Octobre 2018 : en attendant son adoption, il s'agit d'identifier déjà, tous les contrats concernés afin de commencer les corrections des anomalies pour éviter des rejets) ;
  - ❑ Intégration des grands facturiers comme fournisseurs de données, ce qui contribuerait à améliorer la qualité des Rapports de Crédit ;
- Formation et sensibilisation continue du front office et des exploitants sur l'importance de bien saisir les informations du client, l'utilisation de la plateforme CBS ;
- Exclusion des dérogations de la liste des engagements.